



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 06 JUIN 2016

Affaire suivie par : Stéphanie DELFAU
Service Planification Aménagement Risques
Unité de Planification Ouest
Tél. : 04 78 62 53 17
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président du SCOT des Monts du Lyonnais

OBJET : *Avis CDPENAF – SCOT des Monts du Lyonnais*

REFER : *L-14981S/EL/SD*

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais arrêté par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT le 23 février 2016.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les documents d'urbanisme, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 9 mai 2016. L'analyse du projet de SCOT a permis de constater la volonté de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, en comparaison avec le foncier consommé sur la période 2000-2010. Les objectifs chiffrés de consommation d'espaces pour les 20 ans d'application du SCOT ont été définis à partir d'un scénario « au fil de l'eau » utilisé comme base de référence. Une analyse critique des données utilisées pour établir les projections du scénario au fil de l'eau et pour dimensionner le projet de SCOT a été présentée aux membres de la commission. Cette analyse a permis de mettre en évidence la nécessité de revoir à la baisse les taux de croissance démographique et de réajuster les objectifs de consommation foncière en conséquence.

Ainsi, au regard des éléments présentés et des débats, la commission a émis **un avis favorable conditionné à la révision du dimensionnement du projet, sur la base d'une réduction des taux de croissance de 0,8 % pour les villages et de 1,14 % pour les bourgs.** La clause de revoyure prescrite par le document d'orientation et d'objectifs (DOO) permettra, 6 ans après l'approbation du SCOT, de réinterroger les objectifs chiffrés en fonction de l'évolution constatée du territoire.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
président de la CDPENAF



Denis BRUEL